

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, André BOUZIGUES, Daniel BRACHET, Joël WOZNIAK, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART, Paul DERASSE, Patricia VAAST.

ABSENTS EXCUSÉS

Laurent CARON qui donne procuration à Claude FAUQUEMBERGUE, Anne GUERVILLE qui donne procuration à Alain VAN GHELDER, Sophie LEPRAND qui donne procuration à Philippe FANIEN, Jean-Marie BRIANCHON,

ABSENTS :

Annick VÉRITE, Laurence QUINION et Frédéric TERMINE

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Christelle de FOLLEVILLE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Installation de Monsieur Joël WOZNIAK suite à la démission de Madame Anita ROOSEBEKE

Déclaration d'intention d'aliéner – information

Demande de fonds de concours à la CUA – Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de SAINTE-CATHERINE

Projet de déclassement des routes départementales 264 et 63

Protection sociale complémentaire : volet santé

Protection sociale complémentaire : volet prévoyance

Composition de la Commission de Contrôle de la gestion des listes électorales

Convention coopération intercommunale – Formation habilitation électrique

Décision modificative n°3 au budget – Régularisation

Devenir de la maison de La Poste et maisons rue de la Mairie

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre construction restaurant et salles

Adoption à l'unanimité des procès-verbaux de conseil municipal du 17 SEPTEMBRE 2018

ZONE d'INTERVENTION FONCIÈRE
Déclarations d'intention d'aliéner transmises
A la Communauté Urbaine d'Arras

Propriété de M. Daniel GODART, 8 Rue du Déversoir, cadastrée AK 4 d'une superficie totale de 650 m²

Propriété de Mme Dorothée CHAMPEY, 16 Les Prairies, cadastrée AK et 111 d'une superficie totale de 368 m².

Propriété de M. Alain DESMOULIN, 23 Rue de la Croix de Grès, cadastrée AI 82, d'une superficie totale de 187 m².

Propriété de M. Mme Daniel SPEZIALE, 19 Rue Corot cadastrée AL 216 et 217 d'une superficie totale de 1 234 m².

Propriété de M. Félix CAT, 9 B Chemin des Filatiers, cadastrée AD 488, d'une superficie totale de 22 m²

Propriété de M. Bernard BAPST, 7 Bis Chemin des Filatiers, cadastrée AD 488, d'une superficie totale de 22 m².

Propriété de M. Loïc LEMOINE, 4 Rue de l'Abbé Edouard Pronier, cadastrée AL 559 d'une superficie totale de 288 m²

Propriété de la Congrégation des Augustines de Notre Dame de Paris, cadastrée AH 87, 85, 47, 48, 59, d'une superficie totale de 27 274 m².

Propriété de M. et Mme Didier ROUDET, 10 Avenue de la Clinique, cadastrée AD 217 et 223, d'une superficie totale de 1 196 m².

Propriété de la SCI FROHER représenté par M. Emmanuel FROMENTIN, 24 Avenue Winston Churchill, cadastrée AI 172 ET 173, d'une superficie totale de 886 m².

Propriété de M. Philippe DERUY, 139 Route de Lens, cadastrée AE 33 et 34 d'une superficie totale de 755 m².

Propriété de M. et Mme Georges SAGNIER, 45 Chaussée Brunehaut, cadastrée AK 34 ET 470 partie, AD 430 et AD 432 d'une superficie totale de 431 m².

Propriété de M. Christian ROUSSEAU et Mme Michèle ILLIAQUER, 5 Rue de la Gohelle, cadastrée AE 411 et 412, d'une superficie totale de 568 m².

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CUA
ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE
VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-CATHERINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-26 au terme duquel : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Vu la délibération du Bureau du 28 Juin 2018 : « Désignation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de la vidéo protection sur le territoire des communes situées sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras »

Par délibération de son Conseil en date du 29 Mars 2018 la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité accompagner les communes de son territoire qui le souhaitent à mener une étude de faisabilité pour la mise en place de système de vidéo protection, à hauteur de 30% du coût de l'étude.

La commune de Sainte-Catherine s'est engagée dans ce processus. C'est dans ce cadre que le maire propose à l'assemblée de solliciter la CUA pour obtenir un fonds de concours de 936.00 €, au titre du Fonds de Concours Vidéo, pour paiement de l'étude d'un montant de 3 120.00 € menée par la société SDCT

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De demander un fonds de concours à la Communauté Urbaine d'Arras, à hauteur de 936.00 €, en vue de participer au financement de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune, et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.**

DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES 264 et 63

La commune de Sainte Catherine va réaménager son cœur de ville, actuellement en pleine mutation, dans un souci d'apaisement de la circulation et de sécurisation des usagers les plus fragiles. Pour ce faire, elle a sollicité la Communauté Urbaine, dans le cadre de sa compétence voirie, afin d'élaborer un projet d'aménagement de la Route Nationale de Lens entre l'impasse Jean Jaurès et la mairie.

Cette voie étant départementale, le Département propose de participer au financement de ce projet jusqu'à hauteur de 200 000 €, avec un principe de déclassement de cette RD située à l'intérieur de la rocade. Ils souhaitent aussi déclasser au profit de la Communauté Urbaine les routes départementales entre la Chaussée Brunehaut (RD341) et le giratoire de la RN25.

Ce déclassement représente une longueur totale de 2 280 mètres et concerne :
 La RD264 du PR 1+391 au PR 1+778 (de la chaussée Brunehaut au giratoire Saintive)
 La RD63 du PR 3+000 au PR 4+908 (du giratoire Saintive au giratoire de la RN25 rocade)

Toutefois, la section située entre les giratoires Saintive et de la RN25 nécessite préalablement des travaux d'entretien et d'aménagements pour les modes doux. Il est donc proposé d'entreprendre ce déclassement en deux temps :

- Dans un premier temps : de la chaussée Brunehaut au giratoire Saintive sur 390 m.
- Dans un second temps : du giratoire Saintive au giratoire de la RN 25

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de ce déclassement conformément au plan annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette procédure et à prendre toute disposition administrative concernant cette affaire avec la Communauté Urbaine d'Arras.**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE/VOLET SANTÉ
MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-de-CALAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012.

Considérant que la collectivité de SAINTE-CATHERINE souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. **d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci**
2. **de participer au financement des cotisations des agents titulaires et stagiaires pour le volet santé**
3. **de fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément à la délibération prise le 17 décembre 2012 suivant le tableau ci-dessous :**

<i>Situation Annuel/mensuel</i>	Agent seul Montants bruts	Agent avec 1 personne Montants bruts	Agent avec 2 personnes Montants bruts	Agent avec 3 personnes et plus Montants bruts
Indice Majoré < à 416	204€ /17€	228€ /19€	276€ /23 €	300€ /25€
Indice Majoré > à 416	156€ /13€	180€ /15€	192€ /16€	216€ /18€

4. **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
5. **de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE/VOLET PREVOYANCE
MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU
CENTRE DE GESTION DU Pas-de-Calais**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de SAINTE-CATHERINE souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- **Montant en 5 € brut**

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE
LA GESTION DES LISTES ELECTORALES**

Vu la circulaire ministérielle n°18-022470-D du 12 juillet 2018, il convient d'organiser la réforme et instituer une commission de contrôle.

La réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et elle mettra fin à la révision annuelle des listes électorales. Le Maire se voit transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par une commission de contrôle qui sera chargé d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs et qui contrôlera la régularité des listes électorales. Cette commission se réunira obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Les électeurs pourront s'inscrire jusqu'à 6 semaines avant chaque scrutin (à titre dérogatoire jusqu'au 30 mars 2019 pour l'élection des représentants au parlement européen).

Avant le 20 Novembre 2018, nous devons communiquer en préfecture les conseillers municipaux composant cette commission afin qu'ils soient nommés par arrêté préfectoral. La commission de contrôle est composée de 5 titulaires et éventuellement de suppléants pris dans l'ordre du tableau, avec 3 membres pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et 2 membres appartenant à la deuxième et à la troisième liste.

Sachant que le Maire, les adjoints et les conseillers délégués ne peuvent faire partis de cette commission de contrôle, dans l'ordre du tableau.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer à Mr le Préfet la liste suivante :

Titulaires
André BOUZIGUES
Jean-Marie BRIANCHON
Claude FAUQUEMBERGUE
Hervé ACCART
Paul DERASSE

Suppléants
Muriel MESSEANNE
Hervé EVRARD
Sylvie GOZET
Patricia VAAST

**CONVENTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION
D'UNE FORMATION EN COOPERATION AVEC LES VILLES
DE SAINT-LAURENT-BLANGY ET ACHICOURT**

Sur la base du recensement des besoins en formation réalisé conjointement entre les villes de Dainville, Beaurains, St Nicolas lez Arras, Ste Catherine et Anzin St Aubin, les communes de Saint-Laurent-Blangy, Ste Catherine et Achicourt ont convenu d'organiser une session commune regroupant un total de douze agents pour suivre la formation « Habilitation Electrique B2-BS».

Pour ce faire, il a été sollicité la mise en place d'une formation de 3 jours par le centre de formation GRETA pour 8 agents de Saint-Laurent-Blangy, 1 de Sainte Catherine et 3 d'Achicourt.

La facture de 2 310 € sera acquittée par Saint-Laurent-Blangy et le remboursement se fera au prorata des agents présents, soit 1/12^{ème} par Ste Catherine et 3/12^{ème} par Achicourt.

Une convention a pour objet de prévoir les modalités pratiques et financières de cette organisation.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place et au règlement de cette formation.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2018

Sur proposition du Bureau Municipal, vu les observations de la trésorerie, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la décision modificative au budget 2018 :

Le budget reste équilibré en section d'investissement à 2 609 543,99

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE OPERATION	Désignations - Dépenses	DM3
020	Dépenses imprévues	-1 900,00
2151-75-0	INSTALLATION Vidéosurveillance	-20 000,00
21568-75-0	INSTALLATION Vidéosurveillance	20 000,00
2188-77-0	Autres immo corporelles Application My Commune	-3 000,00
2051-77	Application My Commune	4 900,00
	TOTAL	0,00

**AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
DE LA SALLE DE CONSTRUCTION
DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES SALLES**

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet DUMONT pour la construction du restaurant scolaire et les salles d'activités pour un montant de 94 715 € HT ;

Vu l'acte d'engagement et le CCAP une révision des honoraires est à appliquer selon la formule selon l'application d'un coefficient = 15% + 85% (In/Io) ;

Vu les crédits au budget 2018 ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- **d'accepter l'avenant ci-dessous :**
 $94\ 715\ \text{€ HT} \times 1.03 = 97\ 556.45\ \text{€ HT}$
 (sous réserve de vérification du percepteur)
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant ;**
- **d'intégrer les dépenses au budget global.**